

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02845

Numéro SIREN : 524 156 478

Nom ou dénomination : 2 C 3 T PACA

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2021 sous le numéro de dépôt 3221



Ficorec Audit

327, boulevard Michelet  
13009 Marseille  
Tél. +33 (0)4 91 32 19 19

**2C3T PACA**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 040 euros**

Actipole 12 – 7 Rue Gaston de Flotte  
13012 Marseille

R.C.S Marseille 524 156 478

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**





Ficorec Audit

327, boulevard Michelet  
13009 Marseille  
Tél. +33 (0)4 91 32 19 19

## SARL 2C3T PACA

### RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision des associés en date du 11 février 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 31 décembre 2020 les comptes de la société font apparaître des capitaux propres de 380 422 euros y compris un résultat bénéficiaire de 166 840 euros.

Les comptes de la société exposent des dettes d'un montant de 118 075 euros, représentées par :

- des dettes financières pour 1 040 euros, dont la totalité est composée d'emprunts auprès d'établissements de crédits ;
- des dettes fournisseurs pour 45 503 euros ;
- des dettes fiscales et sociales pour 71 532 euros ;



L'état de trésorerie fait ressortir un solde bancaire à l'actif de 59 553 euros.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 201 500.

Les créances clients s'élèvent à 165 576 euros et les autres créances à 50 620 euros.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 1 249 euros.

Les charges d'exploitations s'élèvent à 526 513 euros et les produits d'exploitation à 749 223 euros. Il en ressort un résultat d'exploitation de 222 709 euros.

Les charges financières s'élèvent à 1 546 euros et il n'y a pas de produits financiers.

Les charges et produits exceptionnels sont nuls.

### **Mission du Commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés

### **Conclusion**

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans la transformation de la société.

Sur la base de nos diligences, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Marseille, le 15 février 2021

**FICOREC AUDIT**  
Le Commissaire aux comptes et à la transformation  
Représentée par

**Jean Claude CAPUONO**  
Commissaire aux comptes